

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 02 SEPTEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 27 AOÛT les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAL
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 juin 2024
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Délégation de service public pour la gestion du Centre Évènementiel de Bergerac
2	Modification du tableau des effectifs
	POUR INFORMATION
	Décisions

L'an Deux Mille vingt-quatre, le lundi 02 septembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 49 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27 août 2024.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PRÉVOT, Julie TÉJÉRIZO, Jean-Claude BONNAMY, Chantal LAGORCE (remplace Michel TERREAUX), Maryse ROCHE, Catherine LAROCHE, Joëlle PARSAT (remplace Jean-Pierre FAURE), Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Catherine ARNOUILH, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Christian BORDENAVE a donné pouvoir à Jean-Pierre CAZES
Marc LÉTURGIE a donné pouvoir à Frédéric DELMARÈS
Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Roland FRAY
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TÉJÉRIZO
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANÇOIS
Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Emmanuel GUICHARD a donné pouvoir à Jean-Louis DESSALLES
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Joëlle ISUS

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Sébastien BOURDIN, Fabien RUET, Didier GOUZE, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Céline BRACCO, Cédric LOUGRAT, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Alain BANQUET, Philippe GREGOIRE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry AUROY-PEYTOU

Appel nominal

Appel nominal :

Mme Lehmann : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Merci. Je vous propose comme secrétaire de séance Thierry Auroy-Peytou.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024

M. le Président : Je dois vous faire approuver le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024 et l'ordre du jour de la séance.

Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Ordre du jour

M. le Président : Comme vous le savez, nous avons perdu un membre important dans notre Conseil Communautaire, notre collègue Daniel Rabat, au mois de juillet. Et la moindre des choses, c'est que nous puissions lui rendre un hommage en faisant une minute de silence en début de ce Conseil Communautaire.

Minute de silence

Quelques informations brèves avant de débiter ce Conseil Communautaire.

Vous avez tous pu constater que, enfin, la route de l'hôpital est complètement refaite, quelques détails et finitions doivent se terminer. Donc c'est vrai que ça change le transit par cette voie. Mais aussi, je crois que vous avez tous pu remarquer l'ampleur des travaux qui ont été déjà bien réalisés sur notre

collectivité. Et je ne parlerai pas des opérations supplémentaires qui ont été réalisées aussi à la suite des inondations. C'est vrai que c'est un effort majeur que nous avons consenti et je pense qu'aujourd'hui, on peut largement constater l'ampleur des travaux.

Vous dire aussi que la campagne de point-à-temps a largement commencé puisqu'un peu plus de 20 000 m² ont été réalisés sur un certain nombre de communes, elle se poursuivra sur les 2 mois qui viennent. Donc ça, on est aussi satisfaits de la qualité du travail qui est fait par les services, qui permettra de prolonger les voies qui sont en attente de travaux plus conséquents, mais ça permettra de les amener plus loin sans qu'elles se détériorent trop.

Vous signaler aussi qu'on a subi à la Maison de Santé du Fleix des dégâts importants suite à un sinistre lié à une nourrice d'eau qui était dans les combles et qui s'est percée et qui a rendu impraticable, inoccupable ce local, et donc il a fallu, avec le concours de la Mairie et les services de la CAB, trouver une solution. Elle a pu être trouvée à proximité et dans un délai très court grâce à la réactivité des services communs de la commune et de la Communauté. Je voulais les saluer et les remercier, l'implication d'Olivier parce que moi, je n'étais pas présent sur ce dossier, et je crois que c'est quelque chose d'important qui a pu permettre à l'activité, après avoir été hébergée dans un local communal, de reprendre sa place. Et donc les travaux de réfection de cette Maison de Santé vont être entrepris dans des délais qu'on ne maîtrise pas puisqu'il y a des procédures d'assurance à assumer et donc on est dans l'attente de ce sujet.

DÉLIBÉRATIONS

Délégation Service Public pour la gestion du Centre évènementiel de Bergerac

D 2024 – 147

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARÈS

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Pour faire le lien, vous savez que le principal élément de l'ordre du jour de ce soir, il s'agit du Centre évènementiel. Je vais passer la parole à Philippe Laporte et Nicolas peut-être pour nous remémorer un petit peu quelques éléments de contexte de ce projet, quels sont les éléments constitutifs et comment ils s'articulent, avant de traiter ce point de l'ordre du jour qui, vous l'avez vu, pose la question de la gestion de cet équipement avec un certain nombre d'éléments et de procédures.

Dans la foulée, nous vous proposerons aussi, et c'est de circonstance, de faire une visite de ce chantier. Ça se fait, on avait déjà pu en faire une au printemps, mais on attendait que la salle soit pratiquement couverte pour pouvoir inviter le Conseil Communautaire. Donc vous serez tous invités à cette visite, et à un casse-croûte de chantier comme ça se fait, le 16 septembre, je crois que c'est un lundi si je ne me trompe pas, sur le site, pour faire une visite avec les entreprises et partager un moment pour se rendre compte un petit peu de la dimension de l'équipement et de son avancée, puisque le chantier est largement dans les délais pour l'instant et c'est la raison pour laquelle on se prépare aussi à lui trouver un mode d'exploitation.

Voilà ce que je voulais vous dire en introduction. Peut-être je vais passer la parole très rapidement à Philippe et peut-être Nicolas qui complétera, pour vous décrire un petit peu la situation, et quelques photos pour vous montrer l'état d'avancée du chantier.

M. Laporte : Merci Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs, bonsoir.

La délibération, c'est pour choisir un mode de gestion du Centre évènementiel. Il y a eu deux formalités qui ont déjà eu lieu. D'abord il y a eu un avis du Comité Social Territorial, c'est-à-dire les agents et les élus du CST, et puis le Comité Consultatif des Services Publics Locaux, qui s'est réuni le 27 août et donc qui a rendu un avis unanime sur un mode de gestion qui sera présenté par le Président.

Pour commencer, je vais passer la parole à Nicolas pour vous faire un petit peu un point sur le mode contractuel qui avait été choisi pour la construction, pour vous présenter quelques images de l'ouvrage,

qui a bien avancé. Et puis je reprendrai la parole pour reprendre un petit peu les arguments qui étaient dans la note explicative qui accompagnait cette délibération, sur les objectifs de ce projet et qui expliquent le mode de gestion qui vous sera proposé. Nicolas.

M. Boyer : Bonsoir. Je m'excuse parce qu'il y a beaucoup de redites par rapport à ce que vous avez, pour certains, déjà entendu, comme le Président l'indiquait, lors d'une première visite ou bien lors de précédents Conseils.

Choisir un mode de gestion, un mode de gestion pour gérer quoi ? Pour gérer le Centre évènementiel. Celui-ci est en cours de construction, on est à mi-chemin quelque part de cette construction. Vous vous souvenez que vous aviez souhaité un marché global de performance, qui permettait de trouver des candidats à la fois architectes et constructeurs qui répondraient ensemble, mais aussi de mainteneurs et de personnes qui allaient entretenir ce bâtiment pour une durée de 10 ans. Et ça, c'est un sujet important puisque, pendant que ce groupement construit puis assurera la maintenance et l'entretien de ce bâtiment, il y aura certainement à gérer ce bâtiment et des interfaces entre le gestionnaire technique et le gestionnaire des salles de conférence et des salles de spectacle.

Ces procédures, je vous rappelle, l'idée c'était de créer un grand volume modulable, avec une jauge à l'époque qui était capée, qui était amenée à 2 000 personnes ; aujourd'hui, on est plutôt sur 2 200, vu les projets qui nous ont été proposés. Des gradins rétractables, un parterre de grande salle qui peut être utilisée certes pour des spectacles vivants, mais aussi on peut imaginer des choses plus digitales comme des représentations holographiques, du e-gaming ou des choses comme ça. Et, associées à ça, associées à ce grand volume que vous voyez en construction en ce moment, des salles de réunion, des salles de conférence, des salles de congrès qui sont au nombre de 6. Et pour entourer tout ça, une logistique adaptée, des équipements techniques, scéniques, un espace traiteur aussi pour pouvoir faire du réceptif. Et le projet qui a été retenu propose également un espace réceptif un peu amélioré, avec une mezzanine et une terrasse qui permettront, j'espère, d'utiliser encore mieux cet ouvrage.

Les dates phares que l'on avait évoquées à l'époque, le chemin de fer, le fil rouge est respecté. Nous sommes à l'heure actuelle mi-2024, la livraison définitive du bâtiment, j'allais dire la remise des clés est prévue pour août 2025. Les travaux visibles quant à eux se termineront courant juillet 2025. Ce seront des essais et des calibrages qui auront lieu durant l'été 2025.

En tranche ferme, vous aviez validé un marché qui actait la démolition de la salle Anatole France, la construction du Centre évènementiel suivant un programme avec 200 places de parking, des pré-équipements pour des bornes électriques, une aire logistique à l'arrière qui permet d'être assez attractif pour ce qu'on appelle les tourneurs, les gens qui viendront installer des spectacles, des parkings pour vélos, des espaces verts. Un niveau sonore qui permettra tous types de musiques, y compris les musiques amplifiées, et une installation photovoltaïque dédiée à l'autoconsommation. Donc ça, ce sont les éléments qui viendront en plus de ce que je vous ai décrit juste avant.

En tranche optionnelle, il y a le parking qui se situe entre la construction actuelle et l'ancienne piscine de Picquecailloux, où vous avez à l'heure actuelle pas loin d'un hectare de terrain bitumé et qui va se transformer en un parking désimperméabilisé, pour le parking à 80 %, pour la route un peu moins, mais ce qui amènera le total à une désimperméabilisation de l'ensemble du site d'environ 60 %. Et en ce sens, l'Agence de l'Eau nous y accompagne, dans le cadre des démarches de désimperméabilisation. Il y a aussi des équipements scéniques que vous aviez choisis et tout un tas d'équipements complémentaires.

Ça, c'est une image. Le nom, je vous le rappelle, pour certains vous vous souvenez peut-être, j'avais dit : ça, c'est le nom du projet de l'entreprise qui a été retenue, mais ce n'est pas le nom que portera le dossier. Mais c'est son visuel en tout cas qui lui est respecté. Voilà la vue d'ensemble avec, je vous le disais, sur votre droite, le parking désimperméabilisé ; devant, un square qui va rattacher un petit peu tous ces ensembles urbains au secteur bâti, qui est à côté avec de beaux jardins ; et puis le bâtiment au milieu avec la grande salle en gris clair, les salles de conférence en gris un peu plus foncé, et au milieu un hall d'accueil qui aura un rôle de desserte et de hub pour l'ensemble du site.

Pour rappel, en bleu, vous avez l'ancienne salle Anatole France. Ça y est, je crois qu'elle est rentrée dans les mémoires, elle est sortie de l'actualité. Et en violet, vous avez l'emprise du bâtiment qui est en train d'être construit, c'est pour vous donner un petit peu une image. La salle Anatole France était très proche du stade, là on s'écarte quand même pas mal. Et vous avez ici quelques photographies du chantier pour

illustrer. Vous voyez qu'en haut à gauche, les choses commencent à ressembler de plus en plus à la version définitive.

Les atouts du projet technique : sa polyvalence, sa fonctionnalité. Des diversités importantes des usages, puisque la grande salle de conférence, et non pas la grande de spectacle, permettra à la fois du spectacle, à la fois des conférences, peut-être bien aussi des Conseils Communautaires. Des performances énergétiques, des systèmes techniques efficaces et simples, parce que ce genre de salle n'est pas usitée au jour le jour, donc il faut des systèmes de chauffage ou de rafraîchissement simples, qu'on est capable de mettre en œuvre rapidement et de façon très intermittente. La grande polyvalence des espaces de conférence. La mezzanine dont j'ai parlé, une terrasse également. Et puis une approche globale de l'extérieur qui est de passer de tout bitume à quelque chose qui, dans le temps, devra s'assimiler à un grand espace vert, qui se raccroche à tout ce qui est du côté de Picquecailloux avec le Centre évènementiel au milieu.

Voilà, j'en ai terminé.

M. Laporte : Merci Nicolas. Il faut bien comprendre, là vous êtes appelés à vous prononcer sur un mode de gestion, il n'y a pas par définition un mode de gestion qui est supérieur par rapport à un autre. Simplement, la question est de choisir le mode de gestion le plus adapté à ce projet, donc c'est pour ça que dans la note, il était détaillé les objectifs du projet.

M. le Président : Je pense que vous avez tous eu le rapport, vous avez pu lire la délibération. En substance, on a fait faire une étude comparative entre les deux modes de gestion, on a essayé de montrer les avantages et les inconvénients de l'un ou l'autre des modes de gestion.

Déjà la date, 1^{er} septembre 2025, c'est bientôt, c'est pour ça aussi qu'on a souhaité faire un Conseil Communautaire très vite, pour donner assez rapidement une position, une décision pour rechercher les candidats, parce qu'évidemment, la question de la programmation 2025, fin 2025 et 2026 se pose déjà, et il faut du temps, il faut du temps pour le faire dans l'éventualité où on retiendrait cette solution. Il ne vous aura pas échappé que forts des éléments qui précisent les avantages d'un mode de gestion externalisé, c'est le mode de gestion qu'on vous propose ce soir avec un affermage, avec évidemment un cahier des charges assez précis et des contraintes assez fortes pour l'exploitant. Et surtout, quelque chose d'assez clair pour les futurs utilisateurs, qu'ils soient publics, associatifs ou privés sur notre territoire, à savoir, justement, une location de l'équipement pour qu'on ne se retrouve pas avec une subvention d'équilibre inaccessible ou prohibitive pour la collectivité.

Donc voilà un peu le principe. Évidemment qu'il semble assez évident que ce mode de gestion externalisée apporte les meilleures garanties des objectifs qui sont rappelés, à savoir les performances techniques, économiques et financières, qui sont à approcher au maximum par rapport à ce type d'équipement, ce qui permettra de le rendre supportable par la collectivité et par le territoire, mais en précisant bien les ambitions qui sont les nôtres, avec un volume et des contraintes dans le cahier des charges qui sont celles que la collectivité souhaite voir aboutir dans cet équipement. L'objectif, il est aussi de dépasser une fonction exclusivement locale, puisque l'objectif est aussi de doter notre territoire d'un élément d'attractivité supplémentaire pour faire venir de l'activité économique, des salons, des exhibitions, voire des matchs de gala, voire des professionnels etc., qui permettront de drainer un certain nombre d'activités.

Je continue en disant qu'il n'y a pas ce type d'équipement sur le Département. Aujourd'hui, quand, au Conseil Départemental, on souhaite faire un séminaire avec une grande salle et des salles adjacentes et des équipements avec un hall pour pouvoir travailler sur toutes les questions qui s'offrent à nous en termes de fonctionnement, nous n'avons pas d'équipement dans le Département équivalent à celui qui est créé. C'est d'ailleurs cette vocation départementale qu'avait relevée le Département pour nous accompagner dans le financement de l'équipement. Des grandes salles, il y en a, mais sans salles adjacentes de travail qui permettent de faire des séminaires. Il ne faut pas se tromper, ce n'est pas un Palio bis que nous créons, c'est un équipement qui est, en capacité de spectacles, bien inférieur ; on ne cherche pas à se positionner par rapport à cet équipement. Ce qu'on a recherché, c'est la complémentarité et éventuellement la simultanéité des événements qui pourraient se faire sur ce même lieu puisqu'on voit bien... Si on peut remettre la diapositive, Philippe. On voit bien qu'on peut utiliser séparément..., alors là, c'est difficile de le voir ! Puisqu'on rentrera par le sud, là vous avez le hall d'entrée. On devine assez mal la dimension du hall mais, vous verrez lors de la visite, c'est quelque chose

d'assez imposant, d'autant qu'il sera complété par une terrasse, une possibilité de se positionner en perspective du stade Gaston Simounet qui est en vis-à-vis. Donc il y a un grand espace qui peut à la fois servir à l'équipement de droite, à savoir la grande salle, qui pourra être louée indépendamment du reste, et il pourra se produire sur ce même site d'autres événements dans les salles sur la gauche, plutôt en marron ou en grisé, qui sont des salles de tailles différentes et qui sont elles-mêmes sécables, permettant justement d'adapter la dimension des salles à la dimension des manifestations qui pourront s'y produire. Une assemblée générale quelconque, avec un besoin de 100 places, n'aura pas besoin d'utiliser la grande salle de 2 000 places. L'idée, c'est aussi d'ajuster. Et évidemment, les coûts seront aussi proportionnels à la dimension des équipements.

Un mot peut-être sur le parking. Vous expliquer qu'on l'avait sorti du marché parce qu'en fait, il y avait une possibilité d'aller chercher, Nicolas l'a brièvement rappelé, d'aller chercher des financements de l'Agence de l'Eau puisqu'on est dans une forte désimperméabilisation du site, et donc à travers ça, un accompagnement très fort de l'Agence de l'Eau est espéré à hauteur de 50 %, ce qui est extrêmement significatif. Et puis, on ne le voit pas trop mais sur le sud encore, on est en train d'acquérir des terrains qui appartiennent à la famille Lespinasse avec un grand terrain qui borde la voie de desserte du site, et qui permettra d'accroître les possibilités de parking sur ce lieu. Toujours dans une logique de désimperméabilisation. Alors là, le terrain n'est pas imperméabilisé donc on ne sera pas dans cette logique-là, mais de bien évidemment prendre la précaution de respecter cette philosophie.

Voilà pour la présentation. Je préfère laisser place au débat, donc si vous avez des questions. Les objectifs du projet, vous avez pu lire : un outil de développement local pour le tissu économique, optimiser la gestion à travers un mode de gestion entrepreneuriale, s'assurer de la professionnalisation de l'exploitant de l'équipement, minimiser par les risques juridiques, techniques et financiers pour l'Agglomération. Ce qu'il faut rappeler, c'est que ce ne sera pas un partenariat à deux, puisqu'on est dans le cadre d'un marché global de performance et donc en fait, c'est un engagement tripartite, puisque ceux qui assurent le mode de gestion technique seront évidemment au cœur du dispositif et l'articulation devra tenir compte des 3 acteurs. Avoir une approche commerciale dynamique par nature très différente des logiques d'un service public. Ce n'est pas forcément uniquement sous cet angle-là qu'il faut le lire, mais plutôt dans le cadre de : nous ne sommes pas très compétents, nous, collectivité, pour aller chercher des gens du spectacle. Je ne crois pas qu'on soit des professionnels du sujet, et donc l'idée c'est de dire : à un moment, vu sa dimension et sa diversité d'offres, il faut confier cette mission à des professionnels, c'est ce qui est repris dans la phrase suivante, avec une nécessité de faire partie de réseaux qui intègrent les différents modes d'acteurs, parce que vous n'avez pas les mêmes acteurs qui se produiront dans cette salle que ceux qui se produisent au Palio puisque la jauge est complètement différente. Il faut vraiment affiner les artistes, le choix des artistes. L'organisation de manifestations relève de compétences spécifiques, on parle évidemment de tous les aspects qui font la force d'un spectacle, mais aussi de la sécurité et de tout ce qui va autour. S'adapter à l'évolution des attentes des usagers et des marchés concernés, maintien d'une qualité de service et d'une gestion toujours plus performante, respecter les normes de sécurité des manifestations intégrées et porteuses. Voilà brièvement rappelés les objectifs du projet.

Je vous laisse la parole si vous souhaitez intervenir ou poser des questions ou donner un avis différent. Oui, Christine.

Mme François : Bonjour. Dans le paragraphe 5, il est mentionné que des mises à disposition gratuites ne sont pas souhaitables, je voudrais savoir au niveau justement de la grille tarifaire, quel sera l'impact de la CAB, et notamment s'il y aura des tarifs préférentiels pour les associations, ou si ce sujet n'a pas été encore débattu.

M. le Président : Alors, le sujet n'a pas encore été débattu, c'est dans le cadre des rencontres avec les candidats qu'on affinera un peu tous ces points. L'idée étant que l'exploitant va, avec notre accord bien évidemment, fixer des règles de fonctionnement et des tarifs de location de l'équipement qui correspondent justement à ce qui est pratiqué ailleurs. L'objectif pour eux, c'est de rester aussi compétitif sinon ils n'auront personne. Donc ça, c'est aussi un élément important à avoir en tête, il ne faut pas croire qu'ils vont assommer avec notre accord l'offre qu'il pourrait y avoir sur le territoire. Par contre, on leur a demandé un certain nombre de places gratuites mais pas de créneaux gratuits. On souhaite, d'ailleurs je l'avais rappelé récemment lors d'un conseil d'orientation, on prévoit d'y installer

nos séances du Conseil Communautaire, et la CAB louera son créneau comme tout utilisateur pour les Conseils Communautaires. Ça peut paraître surprenant pour certains d'entre vous, mais si vous n'allez pas plus loin qu'à Agen, les plus gros utilisateurs du Centre des Congrès sont la Ville et l'Agglomération. Vous savez, si vous ne participez pas activement au fonctionnement, vous participez par un autre biais, ça s'appelle une subvention d'équilibre, et on le voit sur le Parc Aqualudique par exemple. Si on amène le coût, si on baisse considérablement le coût d'utilisation, eh bien on le retrouve à l'arrivée. Et c'est ça le sujet majeur, le sujet central de cette négociation, c'est de trouver l'équilibre entre le coût le plus raisonnable et le montant de l'intervention de la collectivité. Plus la collectivité interviendra, moins les coûts pour les usagers seront importants, et il faut trouver l'équilibre entre ces deux facteurs, en espérant que la fréquentation importante que peut générer la venue de certains artistes vienne contribuer à faire baisser les coûts pour les autres utilisateurs.

Oui, Madame Taveau.

Mme Taveau : Bonjour à tous et à toutes. Ma question, elle est un peu dans le même sens, c'est-à-dire qu'on peut parier sur l'attractivité du territoire bergeracois, comme vous avez pu essayer de le faire pour attirer les médecins, avec la belle vidéo qu'on avait vue la dernière fois, mais dans ce que vous mettez, on attend des rentrées de 2 900 000 € HT de la part de... De ce que j'ai pu comprendre, il faut qu'on arrive à avoir une recette de cet ordre-là.

M. le Président : Sur 5 ans.

Mme Taveau : Ah, sur 5 ans.

M. le Président : C'est sur 5 ans.

Mme Taveau : Ah ok. Et après, se pose la question plutôt de comment les Bergeracois pourront venir encore aux spectacles pour que la personne qui va mettre en œuvre la gestion puisse rentrer dans les clous de ce contrat, avec des tarifs qui sont abordables par le territoire. C'est-à-dire qu'actuellement on voit, on a des tarifs sur Manet, sur l'auditorium etc., qui sont à peu près canalisés, est-ce qu'on ne peut pas penser qu'on va avoir des tarifs pour les spectacles, je ne parle pas des associations, des séminaires etc., qui pourront permettre aux Bergeracois de venir.

Après, mon autre question, c'est quid de l'auditorium, de la fréquentation de l'auditorium et puis de la salle centre Manet ? Mais ça, c'est le débat qui a dû avoir lieu quand je n'étais pas là sur l'existence de ce Centre évènementiel.

M. le Président : Peut-être je vais commencer par ça. La CAB a souhaité conserver, on aurait pu se poser la question de confier la totalité des équipements à un délégataire, pour qu'on puisse imaginer qu'il ne sente pas qu'il puisse y avoir une concurrence ou un autre acteur sur le sujet. Donc on a choisi de conserver en interne la gestion du centre Manet et de l'auditorium pour justement pouvoir choisir la politique culturelle de notre territoire, parce qu'on sait très bien que ça ne correspondra pas forcément à la stratégie et ce qu'on souhaite offrir aux Bergeracois. Ça, c'est le premier élément.

Le second, j'y avais partiellement répondu me semble-t-il. L'exploitant, il va faire comme il le fait ailleurs, parce que ce sont des acteurs qui ont l'habitude. Et d'ailleurs, si le bureau d'études a mentionné ce montant de 2,9 millions, il est indicatif, il est sur 5 ans, il est indicatif, il sera à débattre avec évidemment les candidats, c'est en tenant compte du marché et de la potentialité des gens à venir à ce spectacle. Parce que je ne vois pas un exploitant pratiquer des tarifs où sur 2 000 places il n'aurait que 200 personnes. Donc il s'agira pour eux de trouver aussi et de garantir l'équilibre entre la fréquentation et le prix. Parce que si vous avez 2 000 personnes à 20 €, ça fait une certaine somme ; et si vous en avez 150 à 80 €, la deuxième somme est bien inférieure à la première. Donc c'est aussi une question de professionnalisme, c'est un métier aussi de trouver les bons prix par rapport aux bons artistes. On le voit d'ailleurs au centre Manet, c'est qu'il y a des tarifs qui permettent, on a quelques fois des tarifs un peu plus importants pour des artistes qui le méritent et qui sont plus convoités que les autres. Donc on est dans une logique de marché et de professionnels qui, suivant les artistes qu'ils proposent, appliquent des tarifs qui permettent de remplir les salles. Parce que je crois que ce sera ça la priorité pour eux, et en tout cas on travaillera dans ce sens dans le cadre des rencontres qu'on aura avec eux et des négociations financières qu'on aura ensemble.

Oui, Hélène.

Mme Lehmann : Pour moi, il y a deux choses différentes, il y a effectivement la location de la salle de spectacle, on va dire sur une question professionnelle avec des artistes, des évènements et des choses

comme ça, où je pense que quand même il faudrait insister auprès du délégataire pour qu'il y ait des tarifs sociaux, des tarifs CE, en tout cas une grille tarifaire échelonnée. Et l'autre question derrière, la salle Anatole France permettait quand même une location pour les associations, il y a quand même la coutume de dire que pour les assemblées générales, il y a la gratuité de la salle ; les salles de conférence, les salles de réunion, le tarif pour les associations, il me semble important que ce soit un tarif spécifique. Ce n'est pas un consortium de médecins ou de pharmaciens, ce sont les associations de la ville de Bergerac. Je pense que c'est important quand même, dans le dialogue avec le futur prestataire, d'avoir cette exigence-là.

M. le Président : Alors là, on change complètement de logiciel. Avec un prestataire, le prestataire appliquera probablement, on verra lors des négociations, un tarif qui est lié à ses coûts de fonctionnement et aux objectifs financiers qu'on va lui fixer, parce qu'on va commencer par lui fixer des objectifs financiers pour que cette structure ne pèse pas trop sur les comptes de la collectivité.

Pour ce qui est des manifestations pour les associations, même précédemment quand le maire de Bergerac décidait de faire la gratuité de la salle pour une association, en fait il consentait de manière indirecte à lui verser une subvention. Parce que la mise à disposition de la salle, des fluides, de l'amortissement..., elle était amortie mais elle en a eu aussi pour son argent parce que c'était une passoire énergétique, une passoire tout court, etc. Mais en fait, la Ville supportait des coûts inhérents à cette salle et le Maire, en mettant la gratuité, c'est ce que nous faisons tous dans nos salles des fêtes, quand on met à disposition gratuite, ça équivaut à verser indirectement une subvention à l'association. Eh bien c'est tout à fait dans l'autre sens que ça va se passer, plutôt que de verser une subvention d'équilibre à la fin de l'exercice, subvention qu'on ne maîtrisera pas, la Mairie ou la CAB ou les autres communes, quand elles choisiront d'accompagner une association pour qu'elle ait la gratuité ou pour qu'elle ait accès à cette salle, il s'agira de lui verser une subvention lui permettant de.

Je complète mon information en disant, aujourd'hui la salle Anatole France ne pèsera plus sur les comptes de la ville de Bergerac, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement qu'en entretien, que mise aux normes etc., du coup la municipalité récupérera les moyens, quelques moyens pour permettre aux associations de faire, de manière indirecte comme je viens de l'expliquer, et d'obtenir l'accès à cette salle. On change complètement de façon de faire. Je prends l'exemple du Palio. Le Palio, quand il est mis à disposition des retraités agricoles, ça coûte un certain prix, que je ne dévoilerai pas ici parce que ce n'est pas l'objet, je sais que le Département, le Grand Périgueux et d'autres collectivités apportent des subventions pour permettre de financer la location du Palio pour cette manifestation. Donc on est dans la même logique.

De toute façon, qu'on se comprenne bien, soit on paie au début soit on paie à la fin. Mais de toute façon, ce sont les collectivités qui paient. Après, ça permettra peut-être aussi de mieux doser quelques fois la gratuité, est-ce que c'est le bon moyen ? Mais ça, il appartiendra à chaque collectivité de gérer, de mettre le curseur là où elle le souhaite. Il ne faut pas faire croire aux associations qu'elles avaient gratuitement les choses et qu'elles ont perdu cette possibilité de l'avoir gratuitement. Elles peuvent aller le chercher mais d'une manière différente.

Oui, Julie.

Mme Téjériso : Juste, moi je pense qu'effectivement cette DSP en affermage c'est la meilleure solution, dans la mesure où effectivement on n'a pas les compétences. C'est aux risques et périls du prestataire, donc pourquoi pas.

Après, je m'abstiendrai toujours sur ce dossier parce que je suis très sceptique sur l'intérêt de ce Centre évènementiel, notamment quid de l'approche hôtelière, de la capacité que Bergerac a à accueillir un éventuel congrès et la sous-exploitation, on le voit, le Centre de Congrès de Périgueux n'est pas plein du tout ; Boulazac, certes, mais c'est une autre capacité d'accueil. Et je reste encore malgré tout sceptique sur l'intérêt pour le territoire de cet outil et de tout l'argent, 14 millions je le rappelle, qui a été dépensé là-dedans. Donc, c'est pour rester juste cohérente avec ce que je prononce depuis le début, même si je pense réellement que cette DSP c'est la meilleure solution.

M. le Président : Par rapport à l'hôtellerie, ça fait 20 ans qu'on nous dit, quand on rencontre les acteurs de l'hôtellerie, ils nous disent « vous n'avez pas d'équipements qui permettent d'accueillir des événements », donc la capacité hôtelière du Bergeracois est plafonnée à ce qu'on connaît aujourd'hui. Et c'est vrai qu'aujourd'hui, on crée l'équipement sans que la capacité hôtelière ait été modifiée. On espère

que justement, s'il y a un besoin, peut-être y a-t-il une offre qui va se développer derrière, parce qu'en effet, aujourd'hui, il n'y avait pas suffisamment de manifestations ou d'activités sur le territoire pour faire un effet de levier complémentaire, parce que je crois que l'offre hôtelière aujourd'hui elle est insuffisante sur Bergerac, toutes les études l'ont largement montré, notamment dans une certaine gamme et peut-être aussi sur certains lieux, et que du coup, on espère qu'en créant un besoin peut-être des acteurs s'emparent de ce sujet pour y répondre.

D'autres interventions ? Oui, Hélène.

Mme Lehmann : Le montant de ce contrat de délégation, que se passe-t-il si jamais le prestataire retenu n'arrive pas à dégager la somme prévue dans le contrat ?

M. le Président : Une délégation, c'est aussi un engagement réciproque, c'est-à-dire qu'on ne va pas attendre 5 ans pour savoir où on en est. Donc c'est vrai qu'il y a une part de risque aussi pour la collectivité dans ce domaine-là, mais à partir du moment où c'est contractuel, le contractant est tenu de respecter le montant qui sera fixé dans le cadre du résultat de la négociation. Je le redis, le montant qui est fixé est à titre indicatif. Je crois qu'il se réfère à des notions de mètres carrés, tant de rentabilité par mètre carré. On s'imagine bien, enfin j'imagine que vous êtes un peu dans mon cas, que la première année tout est à créer, on ne va pas faire les mêmes chiffres en 2025-2026, que, je l'espère, au bout de 3 ans quand le produit sera sur le marché.

Dans nos réflexions, on a aussi espoir que des opérateurs qui gèrent déjà d'autres équipements, peut-être certains plus importants, soient intéressés d'avoir dans leur portefeuille par rapport à des artistes ou des professionnels, une gamme inférieure, une gamme différente à proposer. Donc ça veut dire que ce sont des gens qui sont plus à même quand même d'avoir des réseaux de gens qui correspondent à cette jauge-là. C'est vrai qu'on part un peu dans l'inconnu mais de toute façon, malgré tout, le contrat a valeur d'engagement. C'est-à-dire que le délégataire, il s'engagera financièrement à assumer ce pourquoi il aura signé. Alors après, il peut toujours y avoir des défaillances. Oui, Madame Taveau.

Mme Taveau : Juste, la question d'Hélène, elle n'est pas anodine parce que vous savez qu'à Bergerac on a tout de même des problèmes avec la SAGS, où il y a un contrat de Délégation de Service Public au niveau du stationnement et que pendant encore 5 ans on va devoir payer des sommes énormes. Donc là, la question d'Hélène, c'est : et si le prestataire ne fait pas les sommes attendues, c'est la Communauté qui devra compléter ? C'est ça la question.

On entend bien ce que vous dites, tout le monde est dans l'espoir, c'est ce que je vous disais, peut-être il faut faire un énorme travail d'attractivité encore plus que ce qui est fait sur Bergerac, parce que Bergerac, on voit que l'été c'est tout de même bien plein, le reste de l'année beaucoup moins, mais tout ça est sur des suppositions, on n'est qu'en train de supposer. La conjoncture économique est telle qu'elle est et tout le monde la connaît. Bon, pourquoi pas, mais elle n'est pas anodine, c'est-à-dire que si la Communauté doit compléter une somme par rapport au contrat, on peut, nous, s'inquiéter. En tout cas sur Bergerac, nous, on s'inquiète tous les ans, encore pendant je ne sais pendant combien d'années.

M. le Président : Il n'y a pas une Délégation de Service Public identique à l'autre. Moi, je n'ai pas les tenants et les aboutissants et les détails de la Délégation de Service Public qui est signée entre la SAGS et la Ville, et je pense qu'il ne faut pas faire de copier/coller. Là pour le coup, on est sur un contrat qui va engager le contractant, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de clause à retour à mauvaise fortune, il n'y a pas de clause de ce type-là. Ils ont un engagement avec un nombre de soirées et des objectifs financiers à tenir, ils doivent les tenir. À défaut, le risque est pour eux, il n'est pas pour la collectivité. Ça, c'est important de le souligner.

On est bons ? Tout le monde y voit clair ? Tout le monde a ce qu'il faut pour se prononcer ?

Donc je vais vous donner d'approuver le principe du recours à cette Délégation de Service Public pour 5 ans, donc jusqu'au 31 août 2030 inclus, et m'autoriser à signer et à mener les négociations.

On fera une commission, on a déjà une commission qui existe mais on créera une commission complète, on fera un appel un peu à vous toutes et à vous tous, on ne va pas y être 50, mais pour participer à ces discussions, pour qu'on essaie de le caler au mieux et le plus précisément possible.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la **majorité**.

On fera pour le mieux et on le fera collectivement.

On va passer au point suivant, il s'agit de parler d'une modification du tableau des effectifs. Et, comme je le fais à chaque fois pour ces délibérations, je me déporterai de ce vote. C'est Pascal Delteil qui va rapporter ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;
- Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment son Livre III relatif aux contrats de concession ;
- Vu l'article L.253-5 du Code général de la fonction publique et l'avis du Comité social territorial rendu le 27 août 2024 joint en annexe,
- Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) rendu le 27 août 2024, conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales joint en annexe,
- Vu le rapport sur l'étude des modes de gestion, joint en annexe et établi au titre de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements culturels et sportifs,

Considérant que le futur centre évènementiel du bergeracois actuellement en cours de construction dans le cadre d'un marché global de performance (MGP) sera achevé courant 2025 et qu'il convient de déterminer son mode de gestion pour sa gestion et son exploitation à compter du 1^{er} septembre 2025 (date prévisionnelle),

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a réalisé une étude sur la définition du futur mode de gestion de cet équipement afin de pouvoir se prononcer sur le choix du mode de gestion le plus approprié pour sa gestion ;

Considérant qu'en application de l'article L.1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ;

Considérant que ce document a été adressé aux conseillers communautaires et figure en annexe de la présente, qu'il dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Délégué ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit par conséquent choisir le futur mode de gestion du futur centre évènementiel bergeracois dont le début d'exploitation prévisionnel débutera au 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant qu'au terme de l'étude réalisée par la Communauté d'Agglomération, portant sur le choix

du mode de gestion (gestion en régie / gestion externalisée), il est apparu que la délégation de service public sous forme d'affermage présente, à ce jour, les meilleures garanties pour optimiser les performances techniques, économiques et financières de l'équipement ;

Considérant que le choix de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de recourir à un mode de gestion déléguée pour la gestion et l'exploitation du centre évènementiel Bergeracois est justifié – en comparaison à la gestion directe – notamment parce qu'il permettra à la Communauté d'Agglomération de transférer la gestion du service à un opérateur économique spécialisé dans le secteur ;

Considérant que le cocontractant se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service, que le délégataire se rémunérera substantiellement par la perception de redevances sur l'usager et que sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service et comportera un risque lié à l'exploitation des services ;

Considérant que le rapport sur le choix du mode de gestion démontre que la convention de délégation de service public est particulièrement adapté au projet envisagé par la Communauté d'Agglomération pour la gestion et l'exploitation du centre évènementiel bergeracois ;

Considérant que la convention de délégation de service public envisagée, dont la date prévisionnelle de démarrage est le 1^{er} septembre 2025 aura pour objet la gestion et l'exploitation du centre évènementiel bergeracois ;

Considérant que ladite convention inclurait a minima les missions suivantes :

- L'exploitation et la gestion de l'espace évènementiel, pour offrir à la population locale, régionale nationale et internationale, un espace polyvalent dans un cadre unique permettant l'organisation d'évènements commerciaux et culturels, et notamment :
 - la programmation événementielle saisonnière et annuelle variée, grâce aux possibilités multiples d'aménagement du centre, en synergie avec les espaces existants sur le Bergeracois,
 - la valorisation de l'équipement et l'optimisation de son occupation,
 - l'amélioration continue des modalités et conditions d'accueil des différents publics,
 - la mise en œuvre des objectifs marketing.
- L'exploitation de l'espace de conférences :
 - la valorisation de l'équipement pour contribuer à la valorisation du tourisme d'affaire dans le Bergeracois,
 - la promotion de l'espace auprès des entreprises et institutions locales, régionales et nationales.
- Le développement de partenariats avec des acteurs locaux (office de tourisme, les autres lieux culturels, projet d'organisation d'un évènement d'envergure à l'échelle de la ville de Bergerac).
- Le respect des obligations d'entretien et maintenance des biens et la bonne articulation avec le titulaire du MGP pour le maintien en bon état de l'équipement.
- La gestion des moyens matériels et humains, notamment en mettant en place une équipe professionnelle dédiée à l'accueil des différents publics.

- Le développement des ressources financières du site pour améliorer la capacité d'autofinancement du projet et assurer son développement notamment économique.

Considérant que, eu égard aux prestations demandées au Déléataire, lesquelles n'impliquent pas d'investissements majeurs, la durée de cette convention est fixée à cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 août 2030 inclus.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le principe du recours à une convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre évènementiel Bergeracois, pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2030 inclus ;

- autoriser le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sous forme de délégation de service public.

DÉCISION :

Adopté par 57 voix pour, et 2 contre.

Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs

D 2024 – 148

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs, qui est modifié pour tenir compte des mouvements suivants : 1 départ en retraite au service voirie ; 4 départs, c'est-à-dire mutations, détachements, fins de contrat, en crèche au service finances ou à la délégation du Grand Bergeracois ; et 5 arrivées par mutation ou détachement en crèche au service voirie, finances, santé et aux transports urbains.

Voilà ce qui a changé sur le tableau des effectifs.

M. le Président : Des questions ? Pas de questions.

M. Delteil : Les membres du Conseil, évidemment, sont invités à approuver cette modification du tableau des effectifs.

M. le Président : Personne n'a de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

DELIBERATION ET VOTE

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade, des promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Départ en retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au service voirie ;

- Départs par voie de mutation d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à la crèche Tom Pous et par voie de détachement d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au service Finances ;
- Départ pour fin de contrat d'un rédacteur contractuel permanent à temps complet du Pays du Grand Bergeracois ;
- Départ en disponibilité d'une puéricultrice à temps complet et arrivée par voie de détachement d'une puéricultrice à temps complet à la crèche de Sigoulès ;
- Arrivées par voie de mutation d'un d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service voirie, d'un éducateur des APS Principal 1ère classe à temps complet au service Finances, d'un adjoint technique à temps complet au service des TUB et d'un ingénieur principal à temps complet au service santé ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} septembre 2024.

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 1 non-participation.
Le président ne prend pas part au vote.

Décisions du président présentées pour information


Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2024-007	Conclusion d'un avenant à une convention de mise à disposition temporaire d'un local avec la société Embross airport services – prolongation jusqu'au 29 février 2024
L2024-009	Modification régie de recettes « guichet jeunesse »
L2024-011	Demande de subventions auprès de l'agence de l'Eau Adour Garonne pour les travaux de réhabilitation d'ouvrages de réseau de collecte des eaux usées – rue Beaumarchais à Bergerac
L2024-12B	Arrêté portant renonciation au transfert du pouvoir de police spéciale de la publicité
L2024-020	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire gratuite avec le théâtre du Roi de Cœur sur le site de l'Escat

L2024-029	Demande de subventions auprès de Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Dordogne pour la restauration du ruisseau le Pissessaume
L2024-030	Demande de subvention auprès de Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de l'acquisition des terrains des conjoints Lespinasse
L2024-031	Conclusion d'un bail civil avec les restos du cœur, pour un loyer mensuel de 1 275 € HT, du 1 ^{er} mai 2024 au 1 ^{er} mai 2033, sur le site de l'ESCAT
L2024-032	Demande de subvention de 147 000 € auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour des travaux de réhabilitation d'ouvrages de réseau de collecte des eaux usées – rue François Couperin à Bergerac
L2024-036	Conclusion d'un contrat de location avec l'association Manger Bio Périgord, pour un loyer mensuel de 550 € HT la 1 ^{ère} année puis 804 € HT, du 1 ^{er} juin 2024 au 30 juin 2033, sur le site de l'ESCAT
L2024-038	Convention de mise à disposition temporaire d'un garage à vélos à l'association roue libre à titre gratuit, à compter du 1 ^{er} juillet 2024 pour une durée de 5 ans, sur le site de l'ESCAT
L2024-039	Suppression de la régie de recettes de l'ALSH à Prigonrieux – Fusion de toutes les régies du service jeunesse vers le guichet jeunesse
L2024-040	Suppression de la régie de recettes de l'ALSH de La Force – Fusion de toutes les régies du service jeunesse vers le guichet jeunesse
L2024-041	Suppression de la régie de recettes de l'ALSH Sigoulès-et-Flaugeac – Fusion de toutes les régies du service jeunesse vers le guichet jeunesse
L2024-042	Suppression de la régie de recettes de l'ALSH Cours de Pile – Fusion de toutes les régies du service jeunesse vers le guichet jeunesse
L2024-043	Suppression de la régie de recettes du BIJ. – Fusion de toutes les régies du service jeunesse vers le guichet jeunesse
L2024-044	Convention de mise à disposition d'un local, à l'association Attache Rapide à titre gratuit, à compter du 1 ^{er} août 2024 et jusqu'au 31 juillet 2027, sur le site de l'ESCAT
L2024-045	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne - Études diagnostiques et schémas directeurs assainissement collectif et gestion des eaux pluviales – Commune de Queyssac et Lamonzie-Montastruc
L2024-046	Attribution du marché CAB2024-008, pour l'acquisition de trois véhicules : -Lot 1 : 2 véhicules neufs thermiques auprès de Faurie Auto Bergerac (14 607.93 € HT et 18 545.43 €HT) - Lot 2 : 1 véhicule électrique auprès de Clara Automobile Creysse (25 846.25 €HT)
L2024-047	Suppression de la sous-régie de recettes Toutifaut installée au BIJ – Fusion de toutes les régies du service jeunesse vers le guichet jeunesse
L2024-048	Suppression de la sous-régie de recettes Toutifaut installée à l'ALSH de Cours-de-Pile – Fusion de toutes les régies du service jeunesse vers le guichet jeunesse
L2024-049	Suppression de la sous-régie de recettes Toutifaut installée à l'ALSH de Sigoulès – Fusion de toutes les régies du service jeunesse vers le guichet jeunesse
L2024-050	Suppression de la sous-régie de recettes Toutifaut installée à l'ALSH de Prigonrieux – Fusion de toutes les régies du service jeunesse vers le guichet jeunesse

L2024-051	Conclusion d'un contrat d'achat avec Celluloses de Brocéliande, pour la fourniture de couches pour les enfants des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) du service Enfance de la CAB, pour un montant de 20 000 € HT annuel, d'une durée d'un an
L2024-052	Conclusion d'un bail dérogatoire avec la SAS PSM (PSTAB), pour un loyer mensuel de 5 000 € HT, du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2026, sur le site de l'ESCAT
L2024-053	Conclusion d'un bail dérogatoire avec la SAS Falcon Racing, pour un loyer mensuel de 353.41 € HT, du 13 juillet 2024 au 12 juillet 2026, sur le site de l'ESCAT
L2024-054	Délégation du droit de préemption urbain simple à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur la commune de Prignonrieux
L2024-055	Conclusion d'un bail dérogatoire avec Coop Alpha, pour un loyer mensuel de 150 € HT, du 16 août 2024 au 15 août 2025, sur le site de l'ESCAT (maison du gardien)
L2024-056	Création de la régie de recettes du Centre Intercommunal de Santé
L2024-057	Convention de mise à disposition temporaire d'un local, à l'entreprise Skinlys, pour un loyer mensuel de 100 € HT, du 1 ^{er} août 2024 au 30 septembre 2024 situé sur le site de l'ESCAT
L2024-057B	Attribution du marché pour une création d'une ligne de transport régulier non urbain 2024-2025 à l'entreprise Quertour transports, pour un montant de 147 074 €HT, d'une durée de 12 mois
L2024-058	Signature d'une ligne de trésorerie avec la Banque Postale pour un montant de 3 500 000 € pour le financement des opérations d'investissement en 2024 dont la construction du nouveau Centre Evènementiel
L2024-061	Tarifs 2024-2025 de la saison culturelle

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h05

DELMARÈS	Frédéric	Président	
AUROY-PEYTOU	Thierry	Secrétaire de séance	